



Commune de SAEUL

## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 24 octobre 2024

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ;  
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absents : Excusé : / ;  
Sans motif : /

---

**Point de l'ordre du jour : 1**

**Objet : Règlement de circulation temporaire à Saeul**

---

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le règlement communal de la circulation du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la demande des Ponts et Chaussées en date du 23 octobre 2024 concernant le renouvellement du revêtement de la rue entre la route nationale 12 et la rue « am Dall » à Saeul ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du revêtement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans la rue entre la route nationale 12 et la rue « am Dall » ;

**décide à l'unanimité**

d'arrêter le règlement de circulation temporaire comme suit :

- Article 1er En raison des travaux de renouvellement du revêtement, la circulation des véhicules dans la rue entre la route national 12 et la rue « am Dall » à Saeul sera interdit.
- Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur à partir du lundi, 28 octobre 2024 à 07h00 jusqu'au mercredi, 30 octobre 2024 à 17h00.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme  
Saeul, le 24 octobre 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,